

#### COMPTE-RENDU de la SEANCE

#### du CONSEIL MUNICIPAL du 08 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 04 juillet 2019 s'est réuni le 08 juillet 2019 à 19 h 15 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.

**Président :** Annick Guichard, Maire

Secrétaire élu : Erik Chapelle

<u>Membres présents</u>: Annick Guichard - Michel Charmet - Erik Chapelle - Vincent Morel - Thérèse

Morot - François Jacquemond -- Laure Rivoiron - Conception Haro

Membres excusés: Jean Charmion – Romain Ogier – Monique Imbert

<u>Membre absent</u> Karim Bachekour

Le compte rendu du conseil municipal du 02 avril 2019 est adopté.

Madame le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : « Convention avec l'entreprise (ménage école)»

## 27 / 2019 - Modification du temps de travail d'un emploi d'ATSEM

Madame le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la réorganisation des services suite au départ de deux agents titulaires (départ à la retraite et licenciement pour inaptitude physique), il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant au poste d'ATSEM.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM à temps non complet créé initialement pour une durée de 26 h 20 heures par semaine par délibération du 13 décembre 2001 à 28 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012

La modification du temps de travail n'excédant pas 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et n'ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, il n'est pas nécessaire de saisir le comité technique du Centre de Gestion

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ♥ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- ♥ Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- 以 Vu la demande de l'agent concerné par le poste

**DECIDE** de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Atsem à 30 h 00 /semaine

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget Général 2019.

### 28 / 2019 - Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

- ♥ Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34.
- Superimer un emploi d'agent technique territorial en raison de la réorganisation des services,
- ♥ Dans l'attente de l'avis du Comité technique

Madame le Maire propose à l'assemblée de supprimer d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 19 h/semaine (19/35<sup>ièmes</sup>).

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint technique territorial (19/35 ème)

# 29 / 2019 - Création d'un poste d'adjoint d'animation (30.50 / 35ème)

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- ♥ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)
- ♥ Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- 🖔 Considérant la nécessité de réorganiser le service suite au départ de deux agents titulaires
- Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'accroissement des effectifs au service extrascolaire.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 30,50/35<sup>ème</sup> pour l'exercice des fonctions d'animateur périscolaires et extrascolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière ANIMATION, au grade d'adjoint d'animation  $2^{\grave{e}me}$  classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie *C* dans les conditions fixées à l'article 3-2. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 70/2017 du 12 décembre 2017 est applicable.

### Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité

**DECIDE** de créer une poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à 30.50/35<sup>ème</sup> à compter du 01/09/2019

**DIT** que le régime indemnitaire instauré par délibération  $n^{\circ}$  70/2017 du 12 décembre 2017 est applicable à ce poste

**DIT** que le poste permettra à l'agent recruter sur le poste d'être affilié à la CNRACL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal

administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

#### 30 / 2019 - Tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- > Vu le code général des collectivités territoriales
- ♥Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- ♥Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- \$Dans l'attente de l'avis du comité technique paritaire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer et de supprimer plusieurs emplois en raison d'une réorganisation des services

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	В	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif	C	1	1 poste à 21 heures
FILIERE TECHNIQUE Agent technique	С	2	1 poste à 35 heures 1 poste à 22 heures
FILIERE ANIMATION Adjoint d'animation	С	2	1 poste à 35 heures 1 poste à 30 heures 30 minutes
FILIERE MEDICO SOCIALE ATSEM	C	1	1 poste à 30 heures

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2019

## 31 / 2019 - Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la classe de CM1-CM2 s'est rendue au Sénat.

Madame le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle à la Coopération scolaire afin de participer au frais de déplacements des enfants qui se sont rendus à Paris le 24 juin 2019

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire d'un montant de 164.56 euros.

**DIT** que la dépense est prévue au compte 6574 du budget général 2019.

# 32 / 2019 - Tarifs des encarts publicitaires - Bulletin municipal 2019

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de financer une part de la publication du bulletin municipal 2019 par l'insertion d'encarts publicitaires dont il conviendrait de fixer le prix.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de proposer des encarts publicitaires aux organismes et entreprises le souhaitant pour financer la publication du bulletin municipal 2019,

**DECIDE** l'application du tarif minimum suivant :

Etablissement de la commune de Trèves : 40,00 €

Extérieurs : 55,00 €

# 33 / 2019 - Choix de prestataire pour l'entretien de l'école La Page d'Ecriture

Madame le maire explique qu'il est de plus en plus difficile de recruter du personnel pour effectuer quelques heures de ménages et qu'en matière de présence et d'amplitude horaire, la gestion et l'encadrement du personnel par la mairie était problématique. La solution d'une prestation externe est proposée pour pallier ce problème et répondre en même temps au besoin urgent de nettoyage des locaux.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à commander la prestation d'entretien de l'école communale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et pour une durée de 3 mois à l'entreprise SAS La Bomba au tarif de 168 € TTC par semaine (7 heures/semaine).

**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2019

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### Annick Guichard:

- indique que Vienne Condrieu Agglomération (VCA) détient désormais la compétence pour l'opération « un fruit à la récré ». La commune va proposer à VCA que cette opération soit reprise dans les mêmes conditions que l'année précédente.
- indique que la dotation de péréquation est réduite de 14 000 € cette année en raison de notre intégration dans Vienne Condrieu Agglomération. VCA en a été avisée et doit étudier ce dossier.
- fait un point sur la rencontre du 22 mai avec SEMCODA (pour le projet d'aménagement du Cœur de Village »
- informe que nous attendons une date de rencontre avec la gendarmerie pour signer le protocole de Participation citoyenne
- fait part de la nouvelle carte des zones défavorisées, qui conduit au déclassement des communes d'Echalas, les Haies, Trèves et Loire-sur-Rhône, et qui appelle des mesures d'accompagnement des exploitations agricoles
- informe la mise en place du transport à la demande par Vienne-Condrieu-Agglomération
- informe que la mairie sera désormais fermée les samedis matin en raison de l'absence de besoin (aucune visite, ni appel la plupart des samedis). En cas de besoin en dehors des horaires d'ouverture, prendre

contact avec le secrétariat.

#### Michel Charmet:

- fait un point sur les travaux de sécurisation de la traversée du village. Le Département du Rhône a été mandaté pour réaliser la maitrise d'œuvre relative à la conception et le suivi de la réalisation des aménagements
- propose d'interroger le département pour trouver une solution de sécurisation de la RD 502 au niveau du Fautre
- fait un point sur l'avancée des travaux de la halle

#### Thérèse Morot fait un point sur :

- la commission cohésion sociale du 06/06/2019 (réhabilitation de la Gère + diagnostic santé sur le territoire)
- la commission Insertion Emploi du 13/06/2019 (Présentation des deux missions locales qui interviennent sur le territoire /Accompagnement des bénéficiaires du RSA / Présentation du protocole relatif à la Réussite éducative)

### Erik Chapelle fait un point :

- sur la commission voirie du 27/06/2019 (opérations d'investissement / programme entretien voirie / Ambroisie)
- sur les différents travaux et projets en lien avec le SYDER